



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

## Note de présentation

Au vu de l'article R436-23 du code de l'environnement, la remise à l'eau immédiate des spécimens capturés d'une ou de plusieurs espèces ou de toutes les espèces dans le but de protéger la ressource piscicole peut être décidée par arrêté préfectoral.

Les projets d'arrêtés ci-joints sont soumis à consultation du public du 23 novembre au 14 décembre 2023 inclus.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante :  
[ddtm-chasse@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-chasse@somme.gouv.fr)

En cas d'observations, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

En cas d'observations, ces dernières seront synthétisées et la synthèse publiée à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.